



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Préfecture du Nord**

Direction des relations  
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité  
et des finances locales

**Arrêté portant modification de l'exercice territorialisé des compétences du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (S.I.E.C.F.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

---oOo---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1321-9, L.5211-17, L.5211-18 et L.5212-1 à L.5212-34 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la Région Hauts de France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 21 juillet 2015 nommant Monsieur Marc DEL GRANDE Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Madame Violaine DÉMARET Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant création, au 31 décembre 2012, du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (S.I.E.C.F.), en fixant le périmètre, le siège, la durée et les compétences ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 11 décembre 2015 et 29 décembre 2017 portant modification des statuts du S.I.E.C.F ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 portant exercice territorialisé des compétences du S.I.E.C.F à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, modifié par les arrêtés préfectoraux interdépartementaux des 24 décembre 2015, 30 décembre 2016 et 29 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 24 décembre 2015 portant adhésion des communes de Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Sillery-sur-la-Lys, portant extension du périmètre du S.I.E.C.F au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et modifiant l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2015 susvisé;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DÉMARET, Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Holque (29 mars 2018), Neuf-Berquin (20 septembre 2018), Saint-Jans-Cappel (29 octobre 2018), Steenvoorde (30 mai 2018) et Steenwerck (29 mars 2018) sollicitant leur adhésion à certaines compétences optionnelles ;

Vu la délibération n°2018/67 du 15 novembre 2018 du Conseil syndical du S.I.E.C.F favorable à l'adhésion des communes précitées à certaines compétences optionnelles à compter du 01/01/2019 ;

Considérant que les communes d'Holque, Neuf-Berquin, Saint-Jans-Cappel, Steenvoorde et Steenwerck et le S.I.E.C.F ont délibéré de manière concordante ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux du Nord et du Pas-de-Calais,

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant exercice territorialisé des compétences du S.I.E.C.F est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Art. 1** » ;

« Le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre exerce la compétence « **éclairage public option A** » pour le compte des communes de :

Bambecque, Bollezeele, Crochte, Esquelbecq, Ghyvelde (par substitution pour la commune fusionnée de Les Moères), Hardifort, Herzeele, Killlem, Le Doulieu, Ledringhem, Oxelaère, Rubrouck, Steenvoorde, Terdeghem, Volckerinckhove, Watten, Winnezele, Wormhout, Zergerscappel, Zermezele et Zuytpeene. »

## ARTICLE 2

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant exercice territorialisé des compétences du S.I.E.C.F est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2 » ;

« Le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre exerce la compétence « éclairage public option B » pour le compte des communes de :

Arnèke, Bailleul, Bavinchove, Bergues, Berthen, Bierne, Bissezeele, Boëseghem, Borre, Broxeele, Buysscheure, Caëstre, Cappellebrouck, Drincham, Eecke, Eringhem, Flêtre, Godewaersvelde, Haverskerque, Holque, Hondeghem, Hondshoote, Laventie, Looberghe, Lynde, Merckeghem, Merris, Merville, Millam, Neuf-Berquin, Nieppe, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Pitgam, Pradelles, Rexpoëde, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Sercus, Staple, Steene, Steenwerck, Strazeele, Thiennes, Wallon-Cappel, Watten, Wulverdinghe et Wylder. »

## ARTICLE 3

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant exercice territorialisé des compétences du S.I.E.C.F est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3 » ;

« Le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre exerce la compétence « IRVE » pour le compte des communes de :

Arnèke, Bailleul, Bambecque, Bergues, Berthen, Bierne, Bissezeele, Boëseghem, Bollezeele, Brouckerque, Broxeele, Buysscheure, Caëstre, Cappellebrouck, Cassel, Crochte, Drincham, Ebblinghem, Eecke, Esquelbecq, Godewaersvelde, Hardifort, Herzeele, Holque, Hondeghem, Hondshoote, Houtkerque, Killem, Lederzeele, Le Doulieu, Ledringhem, Looberghe, Lynde, Merris, Morbecque, Neuf-Berquin, Nieppe, Nieurlet, Ochtezeele, Oudezeele, Pitgam, Pradelles, Quaëdypre, Renescure, Rexpoëde, Rubrouck, Saint-Jans-Cappel, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sercus, Socx, Staple, Steenbecque, Steene, Steenvoorde, Steenwerck, Strazeele, Thiennes, Uxem, Vieux-Berquin, Wallon-Cappel, Warhem, Watten, West-Cappel, Winnezeele, Wormhout, Wulverdinghe, Zergerscappel, Zermezeele et Zuytpeene. »

## ARTICLE 4

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant exercice territorialisé des compétences du S.I.E.C.F est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 4 » ;

« Le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre exerce la compétence « bornes GVN et Bio-GNV » pour le compte des communes de :

Arnèke, Bailleul, Bambecque, Bergues, Berthen, Bierne, Bissezeele, Boëseghem, Brouckerque, Broxeele, Buysscheure, Caëstre, Cappellebrouck, Cassel, Crochte, Drincham, Ebblinghem, Eecke, Esquelbecq, Godewaersvelde, Hardifort, Herzeele, Holque, Hondshoote, Killem, Le Doulieu, Ledringhem, Looberghe, Lynde, Merris, Morbecque, Neuf-Berquin, Nieppe, Nieurlet, Ochtezeele, Pitgam, Pradelles, Quaëdypre, Renescure, Rexpoëde, Rubrouck, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sercus, Socx, Staple, Steene, Steenwerck, Strazeele, Uxem, Vieux-Berquin, Wallon-Cappel, Warhem, Watten, West-Cappel, Wormhout, Wulverdinghe, Zergerscappel, Zermezeele et Zuytpeene. »

## ARTICLE 5

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant exercice territorialisé des compétences du S.I.E.C.F est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 5 » ;

« Le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre exerce la compétence « réseau de chaleur » pour le compte des communes de :

Arnèke, Bailleul, Berthen, Boëseghem, Buysseure, Caëstre, Cassel, Eblinghem, Eecke, Godewaersvelde, Hardifort, Le Douliou, Lynde, Merris, Neuf-Berquin, Nieppe, Ochtezeele, Pradelles, Renescure, Rubrouck, Sercus, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin, Wallon-Cappel, Zermezeele et Zuytpeene. »

## ARTICLE 6

Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## ARTICLE 7

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 8

Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Dunkerque, et le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des la Préfecture du Nord et du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée :

- au Président de la Chambre Régionale des Comptes ;
- au Directeur régional des Finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Fait à Lille, le 09 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Marc DEL GRANDE

Pour Le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

Violaine DÉMARET

## S. I. E. C. F.

### Exercice territorialisé des compétences Liste consolidée au 1<sup>er</sup> janvier 2019

#### **compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité » pour le compte des communes de :**

Arnèke, Bailleul, Bambecque, Bavinchove, Bergues, Berthen, Bierne, Bissezeele, Blaringhem, Boeschèpe, Boëseghem, Bollezeele, Borre, Brouckerque, Broxeele, Buysscheure, Caëstre, Cappellebrouck, Cassel, Crochte, Drincham, Ebblinghem, Eecke, Eringhem, Esquelbecq, Estaires, Flêtre, Godewaersvelde, Hardifort, Haverskerque, Hazebrouck, Herzeele, Holque, Hondeghe, Hondshoote, Houtkerque, Hoymille, Killem, La Gorgue, Lederzeele, Le Doulieu, Ledringhem, Looberghe, Lynde, Merckeghem, Merris, Merville, Méteren, Millam, Morbecque, Neuf-Berquin, Nieppe, Nieurllet, Noordpeene, Ochtezeele, Oost-Cappel, Oudezeele, Oxelaëre, Pitgam, Pradelles, Quaëdypre, Renescure, Rexpoëde, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Jans-Cappel, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sercus, Socx, Staple, Steenbecque, Steene, Steenvoorde, Steenwerck, Strazeele, Terdeghem, Thiennes, Uxem, Vieux-Berquin, Volckerinckhove, Wallon-Cappel, Warhem, Watten, Wemaers-Cappel, West-Cappel, Winnezeele, Wormhout, Wulverdinghe, Wylder, Zergerscappel, Zermezeele et Zuytpeene. »

#### **compétence « autorité organisatrice de la distribution publique de gaz » pour le compte des communes de :**

Arnèke, Bailleul, Bambecque, Bavinchove, Bergues, Berthen, Bierne, Bissezeele, Blaringhem, Boeschèpe, Boëseghem, Bollezeele, Borre, Brouckerque, Broxeele, Buysscheure, Caëstre, Cappellebrouck, Cassel, Crochte, Drincham, Ebblinghem, Eecke, Eringhem, Esquelbecq, Estaires, Flêtre, Godewaersvelde, Hardifort, Haverskerque, Hazebrouck, Herzeele, Holque, Hondeghe, Hondshoote, Houtkerque, Hoymille, Killem, La Gorgue, Lederzeele, Le Doulieu, Ledringhem, Looberghe, Lynde, Merckeghem, Merris, Merville, Méteren, Millam, Morbecque, Neuf-Berquin, Nieppe, Nieurllet, Noordpeene, Ochtezeele, Oost-Cappel, Oudezeele, Oxelaëre, Pitgam, Pradelles, Quaëdypre, Renescure, Rexpoëde, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Jans-Cappel, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sercus, Socx, Staple, Steenbecque, Steene, Steenvoorde, Steenwerck, Strazeele, Terdeghem, Thiennes, Uxem, Vieux-Berquin, Volckerinckhove, Wallon-Cappel, Warhem, Watten, Wemaers-Cappel, West-Cappel, Winnezeele, Wormhout, Wulverdinghe, Wylder, Zergerscappel, Zermezeele et Zuytpeene. »

#### **compétence « télécommunications » pour le compte des communes de :**

Arnèke, Bailleul, Bambecque, Bavinchove, Bergues, Berthen, Bierne, Bissezeele, Blaringhem, Boeschèpe, Boëseghem, Bollezeele, Borre, Brouckerque, Broxeele, Buysscheure, Caëstre, Cappellebrouck, Cassel, Crochte, Drincham, Ebblinghem, Eecke, Eringhem, Esquelbecq, Estaires, Flêtre, Fleurbaix, Godewaersvelde, Hardifort, Haverskerque, Hazebrouck, Herzeele, Holque, Hondeghe, Hondshoote, Houtkerque, Killem, LaGorgue, Laventie, Lederzeele, Le Doulieu, Ledringhem, Lestrem, Looberghe, Lynde, Merckeghem, Merris, Merville, Méteren, Millam, Morbecque, Neuf-Berquin, Nieppe, Nieurllet, Noordpeene, Ochtezeele, Oost-Cappel, Oudezeele, Oxelaëre, Pitgam, Pradelles, Quaëdypre, Renescure, Rexpoëde, Rubrouck, Saily-sur-la-Lys, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Jans-Cappel, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sercus, Socx, Staple, Steenbecque, Steene, Steenvoorde, Steenwerck, Strazeele, Terdeghem, Thiennes, Uxem, Vieux-Berquin, Volckerinckhove, Wallon-Cappel, Warhem, Watten, Wemaers-Cappel, West-Cappel, Winnezeele, Wormhout, Wulverdinghe, Wylder, Zergerscappel, Zermezeele et Zuytpeene. »

**compétence « éclairage public option A » pour le compte des communes de :**

Bambecque, Bollezeele, Crochte, Esquelbecq, Ghyvelde (par substitution pour la commune fusionnée de Les Moëres), Hardifort, Herzeele, Killern, Le Douliou, Ledringhem, Oxelaëre, Rubrouck, Steenvoorde, Terdeghem, Volckerinckhove, Watten, Winnezeele, Wormhout, Zergerscappel, Zermezele et Zuytpeene. »

**compétence « éclairage public option B » pour le compte des communes de :**

Arnèke, Bailleul, Bavinchove, Bergues, Berthen, Bierne, Bissezele, Boëseghem, Borre, Broxeele, Buysscheure, Caëstre, Cappelbrouck, Drincham, Eecke, Eringhem, Flêtre, Godewaersvelde, Haverskerque, Holque, Hondeghem, Hondschoote, Laventie, Looberghe, Lynde, Merckeghem, Merris, Merville, Millam, Neuf-Berquin, Nieppe, Noordpeene, Ochtezele, Oudezele, Pitgam, Pradelles, Rexpoëde, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Sercus, Staple, Steene, Steenwerck, Strazeele, Thiennes, Wallon-Cappel, Watten, Wulverdinghe et Wylder. »

**compétence « IRVE » pour le compte des communes de :**

Arnèke, Bailleul, Bambecque, Bergues, Berthen, Bierne, Bissezele, Boëseghem, Bollezeele, Brouckerque, Broxeele, Buysscheure, Caëstre, Cappelbrouck, Cassel, Crochte, Drincham, Ebblinghem, Eecke, Esquelbecq, Godewaersvelde, Hardifort, Herzeele, Holque, Hondeghem, Hondschoote, Houtkerque, Killern, Lederzele, Le Douliou, Ledringhem, Looberghe, Lynde, Merris, Morbecque, Neuf-Berquin, Nieppe, Nieurllet, Ochtezele, Oudezele, Pitgam, Pradelles, Quaëdypre, Renescure, Rexpoëde, Rubrouck, Saint-Jans-Cappel, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sercus, Socx, Staple, Steenbecque, Steene, Steenvoorde, Steenwerck, Strazeele, Thiennes, Uxem, Vieux-Berquin, Wallon-Cappel, Warhem, Watten, West-Cappel, Winnezeele, Wormhout, Wulverdinghe, Zergerscappel, Zermezele et Zuytpeene.

**compétence « bornes GVN et Bio-GNV » pour le compte des communes de :**

Arnèke, Bailleul, Bambecque, Bergues, Berthen, Bierne, Bissezele, Boëseghem, Brouckerque, Broxeele, Buysscheure, Caëstre, Cappelbrouck, Cassel, Crochte, Drincham, Ebblinghem, Eecke, Esquelbecq, Godewaersvelde, Hardifort, Herzeele, Holque, Hondschoote, Killern, Le Douliou, Ledringhem, Looberghe, Lynde, Merris, Morbecque, Neuf-Berquin, Nieppe, Nieurllet, Ochtezele, Pitgam, Pradelles, Quaëdypre, Renescure, Rexpoëde, Rubrouck, Saint-Momelin, Saint-Pierrebrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sercus, Socx, Staple, Steene, Steenwerck, Strazeele, Uxem, Vieux-Berquin, Wallon-Cappel, Warhem, Watten, West-Cappel, Wormhout, Wulverdinghe, Zergerscappel, Zermezele et Zuytpeene.

**compétence « réseau de chaleur » pour le compte des communes de :**

Arnèke, Bailleul, Berthen, Boëseghem, Buysscheure, Caëstre, Cassel, Ebblinghem, Eecke, Godewaersvelde, Hardifort, Le Douliou, Lynde, Merris, Neuf-Berquin, Nieppe, Ochtezele, Pradelles, Renescure, Rubrouck, Sercus, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin, Wallon-Cappel, Zermezele et Zuytpeene.